

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 4 mai 2015 à 19 :50 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1- | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2- M. François Parent | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- Mme Caroline Lemay | 6- M. Paul Lambert |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015
- 4- Approbation de la liste des dépenses payées au cours du mois d'avril 2015 ;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois d'avril 2015 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions ;
- 9- Adoption du second projet pour le règlement no148-2015
- 10- Avis de motion sur le règlement 151-2015 qui modifie le règlement de zonage no 122 du village d'Inverness.
- 11- Adoption du premier projet du règlement 151-2015.
- 12- Adoption de la résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique pour le règlement 151-2015
- 13- Programme d'aide à l'entretien du réseau local
- 14- Politique environnementale de gestion de matières résiduelles
- 15- Fourniture du chlorure de magnésium pour les chemins municipaux
- 16- Embauche d'un inspecteur municipal adjoint remplaçant
- 17- Entente pour l'entretien des lumières de rues saison 2015-2016
- 18- Demande de dérogation mineure pour le 704 Route des Aulnes
- 19- Demande à Arthabaska-Érable en Forme pour des Loisirs Collectifs
- 20- Demande d'une offre de services pour un certificat de localisation du terrain de l'édifice municipal
- 21- Changement des heures d'ouverture du bureau municipal
- 22- Travaux de la bibliothèque
- 23- Soirée hommage des partenaires 12-18
- 24- Plaque d'identification du MELS au Centre récréatif
- 25- Invitation au tournoi de golf bénéfice en soutien à la Maison Marie-Pagé
- 26- Demande du Chemin des Artisans
- 27- Formation Environnement et responsabilités municipales
- 28- Varia
 - A) Chemin St-Rémi- Sentier de marche
 - B) Plainte de résidents
 - C) Demande du Club de l'Âge d'Or
- 29- Période de questions
- 30- Levée de la séance

Séance ordinaire du 4 mai 2015

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-107-05-2015 Proposé par le conseiller Francois Parent

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015

R-108 -05-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2015

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois d'avril 2015.

5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS D'AVRIL 2015

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois d'avril est de : **65 371.32 \$**

R-109-05-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que les comptes du mois soient payés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

28-VARIA

C) Demande du Club de l'Age d'or

Une demande est faite par le Club de l'Âge d'Or afin de savoir ce que la municipalité a à proposer au Club en rapport avec la surface multifonctionnelle. Des membres du Club sont présents pour en discuter.

A) Chemin de St-Rémi- Sentier de marche

Considérant que la municipalité d'Inverness appuie le projet de *Chemin St-Rémi – Sentier de marche*:

R-110-05-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accepte de mandater le Chemin de St-Rémi de s'occuper de la demande d'accréditation « Village d'accueil –Chemin St-Rémi » à la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) Plainte de résidents

La Directrice générale fait lecture de la lettre reçue des résidents.

6- COURRIER

*Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable
Vous invite à son tournoi de golf annuel qui aura lieu le vendredi 5 juin 2015 au Club de golf de Plessisville. S'il est impossible d'y assister, la fondation vous invite à verser un don. Inscription avant le 27 mai 2015.*

R-111-05-2015 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que la municipalité d'Inverness accepte de payer les frais relatifs à l'inscription au tournoi de Golf de Plessisville pour 2 personnes et que les billets soient offerts à des personnes disponibles pour représenter la municipalité à l'évènement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE DÉNÉGEMENT/VOIRIE

L'inspecteur de voirie fait son rapport.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

**9- ADOPTION DU SECOND PROJET POUR LE RÈGLEMENT NO 148-2015
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

R-112-05-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Règlement numéro 148-2015 relatif aux usages conditionnels

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Section 1.1 – Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 148-2015 relatif aux usages conditionnels ».

1.1.2 But

L'objectif du règlement vise à permettre, sous réserves de critères d'analyse et de modalités d'émission de permis, certains usages à l'intérieur de certaines zones données.

1.1.3 Territoire visé par le règlement

Un usage conditionnel peut être accordé dans toutes les zones montrées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness si cet usage est spécifiquement identifié au présent règlement.

1.1.4 Personnes touchées

Le présent règlement touche toute personne physique ou morale.

1.1.5 Invalidité partielle du règlement

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement était déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement s'en trouvent altérés ou modifiés.

Le Conseil a adopté, article par article, le présent règlement et aurait décrété ce qu'il reste du règlement malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou plusieurs articles.

1.1.6 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir comme effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

1.1.7 Préséance

En aucun cas, l'approbation d'un usage conditionnel ne peut avoir pour conséquence de diminuer les autres exigences contenues à la réglementation d'urbanisme.

1.1.8 Application

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil de la municipalité d'Inverness pour les règlements d'urbanisme.

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné. Le fonctionnaire désigné constitue donc l'autorité compétente.

1.1.9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Section 1.2 – Règles d'interprétation

1.2.1 Terminologie

Exception faite des mots définis ci-après, et au règlement de zonage, tous les mots utilisés dans cette réglementation conserveront leur signification habituelle.

Comité : Désigne le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Inverness.

Fonctionnaire(s) désigné(s) : Personne(s) nommée(s) par résolution du conseil municipal, à titre d'inspecteur en bâtiment ou inspecteur adjoint chargé(s) de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la Municipalité.

Résidence de tourisme : Usage regroupant les chalets, les maisons ou les appartements meublés offert en location comprenant obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres, tel que défini par Tourisme Québec

Usage conditionnel : Tout usage autorisé, dans une zone, dont l'approbation est assujettie aux conditions et au processus d'acceptation établis au présent règlement.

Zone : toute partie du territoire municipal identifiée au règlement de zonage numéro 75 de la Municipalité d'Inverness.

2. MODALITÉS ET PROCÉDURES

Section 2.1 Nécessité de formuler une demande d'usages conditionnels

Quiconque désire obtenir tout permis de lotissement ou de construction ou tout certificat d'autorisation pour toute catégorie de constructions, d'usages ou de travaux assujettis et dans toute zone visée par le règlement, doit au préalable obtenir l'approbation du Conseil.

2.2 Documents requis

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comporter les renseignements et documents suivants :

- l'ensemble des documents requis pour l'émission d'un permis en vertu du règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme numéro 78 compte tenu des adaptations nécessaires ;
- la nature de l'usage conditionnel qui serait exercé ;
- un plan d'implantation montrant, pour l'emplacement concerné, les informations suivantes :
 - a) Ses limites et ses dimensions ;
 - b) toute construction existante ou projetée ;
 - c) la topographie du terrain existant ;
 - d) l'emplacement des lacs et cours d'eau ;
 - e) l'emplacement des aires boisées et des aires de coupe ;
 - f) la localisation des propriétés et des bâtiments voisins ainsi qu'une description de leur utilisation ;
 - g) tout document requis spécifiquement en lien avec le type d'usages faisant l'objet de la demande ;
 - h) toute autre information qui pourrait être nécessaire pour assurer la vérification de la conformité du projet aux dispositions du présent règlement.

Les documents fournis doivent l'être sur support papier et/ou numérique et à une échelle et sur un format permettant leur lecture et leur compréhension.

2.3 Procédure

Suite à sa présentation au fonctionnaire désigné, la demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui doit formuler une recommandation au Conseil.

Le Conseil peut décréter que les plans produits seront soumis à une consultation conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le Conseil peut également demander des modifications au projet.

À la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme et, le cas échéant, d'une consultation conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil approuve ou refuse par résolution le projet d'usage conditionnel qui lui a été présenté. Une telle approbation peut aussi ne viser qu'une ou plusieurs parties ou phases du projet. La résolution désapprouvant le plan doit être motivée.

Une copie de la résolution doit être transmise à la personne qui a présenté la demande d'usage conditionnel.

2.4 Condition d'approbation particulière

Le Conseil peut également exiger comme condition d'approbation que le propriétaire :

- 1) prenne à sa charge le coût de certains éléments liés à la demande, notamment celui des infrastructures ou équipements ;
- 2) réalise son projet dans un délai fixé ;
- 3) fournisse des garanties financières équivalentes à 2 % du coût du projet.

Ces garanties financières sont applicables sur l'ensemble des projets et la somme déposée ne devra jamais être inférieure à 1 000 \$.

2.5 Modification de la demande d'usage conditionnel

Toute modification à une demande d'usage conditionnel, approuvée par résolution du Conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande qui est soumise à nouveau aux dispositions du présent règlement.

2.6 Nécessité d'obtenir les permis et certificats requis

Lorsque la demande est approuvée par le Conseil, le requérant doit, de plus, obtenir tous les permis et certificats requis par la réglementation d'urbanisme ou par toutes lois ou règlements applicables.

Tout permis de construction, de lotissement ou certificat d'autorisation visé, approuvé par résolution du Conseil, doit être conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité d'Inverness.

3. USAGES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Section 3.1 - Résidence de tourisme

3.1.1 Objectifs généraux

Aux fins d'éviter l'établissement de nouvelles résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu, d'atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage et afin d'évaluer de façon discrétionnaire les projets, le présent règlement applicable dans les zones visées à l'article 3.1.3, vise à régir et à autoriser la construction ou la conversion d'une résidence en résidence de tourisme, par un règlement sur les usages conditionnels.

3.1.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- résidence de tourisme, comprise dans la classe 3 de la sous-division Cb (Hôtellerie).

3.1.3 Zones autorisées

Les usages identifiés à l'article 3.1.2 sont autorisés dans l'ensemble de la zone 16 R/A telles qu'identifiées au règlement de zonage numéro 75.

3.1.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet de résidence de tourisme, le requérant doit fournir les documents et informations suivantes en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme numéro 78 compte tenu des adaptations nécessaires

- la localisation des propriétés voisines et leurs usages actuels et potentiels ;

- un plan d'aménagement de la propriété incluant les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les galeries, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement susceptible d'être utilisé par les clients de l'établissement ;
- une représentation visuelle du bâtiment sur la propriété, de la rue et en provenance des propriétés voisines ;
- une copie de la demande d'attestation à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) démontrant la capacité projetée du bâtiment ;
- un plan de l'aménagement intérieur du bâtiment, démontrant la capacité d'accueil maximale du bâtiment ;
- un engagement de la part du propriétaire et/ou de l'opérateur de l'entreprise à respecter les points suivants :
 - Assurer le respect de la réglementation municipale en matière de nuisance, notamment par le bruit.
 - Afficher le certificat d'autorisation émis par la municipalité et une fiche d'avis relativement à la réglementation municipale sur les nuisances.
 - Transmettre à tout nouvel acheteur ou opérateur l'information relative à la réglementation municipale liée aux autorisations ayant été accordées.

3.1.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

- La construction ou la résidence convertie en résidence de tourisme s'intègre dans son milieu ;
- L'implantation de la résidence de tourisme se fait en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur.

3.1.5.1 Implantation – paysage

- Les constructions ou activités proposées permettent une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage ;
- Une bande tampon constituée d'éléments naturels ou construits permet d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation.

3.1.5.2 Contraintes anthropiques

- La localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé ;
- L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins.

3.1.5.3 Autres

- Le bâtiment se situe à une distance considérable d'un usage résidentiel afin d'atténuer les impacts de l'opération de la résidence de tourisme ;
- Aucun projet d'affichage ne vient identifier l'établissement hors du site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec ;
- Le stationnement de l'établissement possède la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des occupants afin d'éviter le stationnement sur rue.

4. PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS

4.1 Contraventions à la réglementation d'urbanisme

Commets une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement d'urbanisme.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur des bâtiments et ses adjoints, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

4.2 Sanctions pénales

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement d'urbanisme commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents (500 \$) dollars et n'excédant pas mille (1 000 \$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille (1000 \$) dollars et n'excédant pas deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende de mille (1 000 \$) à deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne physique et de deux mille (2 000 \$) à quatre mille (4 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

10- AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 151-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 122 DU VILLAGE D'INVERNESS

Monsieur Paul Lambert donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 151-2015 qui modifie le règlement de zonage n° 122 du village d'Inverness.

11- ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NO 151-2015

Ce point sera discuté ultérieurement

12- ADOPTION DE LA RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT NO 151-2015

Ce point sera discuté ultérieurement

13- PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 252 259 .00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014.

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées.

ATTENDU QU'une vérification externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

R-113-05-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

14- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce point sera discuté ultérieurement

15- FOURNITURE DU CHLORURE DE MAGNÉSIUM POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Ce point sera discuté ultérieurement

16- EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT REMPLAÇANT

Ce point sera discuté ultérieurement

17- ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES LUMIÈRES DE RUES SAISON 2015-2016

La municipalité a reçu l'offre de services de FT Électrique seulement.

R-114 -05-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness accepte la proposition de FT Électrique pour l'année 2015-2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

18- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 704 ROUTE DES AULNES

Attendu que le demandeur souhaite construire un agrandissement à sa résidence secondaire dans la marge de recul avant alors que l'article 5.1.4 du règlement de zonage #75 du Canton d'Inverness précise qu'aucune construction (principale ou accessoire)n'est autorisée dans la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications. La demande prévoit l'implantation de l'agrandissement à une distance de 6.1 mètres (approx.20 pieds) de la ligne avant tandis que la réglementation est de 15 mètres (50 pieds).

Attendu que l'emplacement choisit pour l'agrandissement ne cause aucun préjudice puisque le terrain situé en face est en culture agricole;

Séance ordinaire du 4 mai 2015

Attendu que la construction respecte l'alignement des immeubles voisins,

Attendu que le CCU recommande au demandeur l'utilisation de matériaux s'harmonisant avec les matériaux utilisés sur le bâtiment existant;

Attendu que le CCU recommande de prévoir au projet un nombre de fenêtres et des proportions à celles des fenêtres déjà existantes ;

R- 115-05-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil municipal accepte la demande pour un permis de construction d'un agrandissement de la résidence secondaire dans la marge de recul avant au 704, route des Aulnes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

19- DEMANDE À ARTHABASKA-ÉRABLE EN FORME POUR DES LOISIRS COLLECTIFS

Considérant l'état de précarité de la ressource bénévole observé et ressenti dans les différents milieux municipaux ;

Considérant la volonté des municipalités et de leurs élus municipaux à vouloir revitaliser le loisir comme stratégie de mobilisation et de développement local ;

Considérant la nécessité de créer des masses critiques de participants-contribuables qui permettront d'améliorer, consolider et diversifier l'offre de loisir publique dans un esprit de complémentarité local et inter-municipal;

Considérant qu'un comité de travail devra être formé pour établir les premiers jalons d'une possible initiative de Loisirs collectifs à Inverness et Laurierville ;

Considérant la présence de fonds à Arthabaska-Érable en forme destinés à encourager ce genre d'initiative concertée dans les communautés.

R-116 -05-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness s'engage à réserver les fonds nécessaires pour l'automne 2015 ainsi qu'au budget municipal 2016 afin d'assurer le démarrage et le développement d'un projet de « Loisirs collectifs » à convenir entre les municipalités d'Inverness et de Laurierville.

Spécifions que les modalités du projet de « Loisirs collectifs » prévoyant l'engagement d'une ressource en loisir seront détaillées et ratifiées par protocole d'entente dûment signé entre les parties à l'automne 2015

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

20- DEMANDE D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DU TERRAIN DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Considérant que l'offre de services demandée inclut l'implantation des bornes, la localisation du bâtiment et les limites de propriété dans le but de faire des travaux dans le stationnement, deux fournisseurs ont proposé leurs services : ECCE Terra de Thetford Mines et André Lemieux de Plessisville.

R- 117-05-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accepte l'offre de services de Ecce Terra pour un montant de 1350.00\$ taxes en sus pour la préparation d'un certificat de localisation du terrain de l'édifice municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

21- CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Puisque le bureau municipal et la Caisse populaire partageront le même local, des changements seront apportés aux heures d'ouverture. L'horaire deviendra :

Lundi : 9h à 12h et 13h à 15h
Mardi : Fermé
Mercredi : 9h à 12h et 13h à 15h
Jeudi : 9h à 12h et 13h à 15h et 16h à 19h
Vendredi : 9h à 12h et 13h à 15h

R- 118-05-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte ce nouvel horaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

22- TRAVAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE

Suite au déménagement et au réaménagement du local de la bibliothèque, le système d'alarme devra subir des modifications. On devra démonter le système existant en récupérant les pièces réutilisables et refaire un système respectant les nouvelles obligations en matière de sécurité.

R-119 -05-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité accepte la soumission de Alarme et Communication R.L. Inc au montant de 2425.00\$ taxes en sus pour la réalisation de ces modifications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

23- SOIRÉE HOMMAGE DES PARTENAIRES 12-18

Cette soirée se tiendra le samedi 6 juin dès 18 h 00 à l'École Jean XXIII d'Inverness. Lors de cette soirée sous le thème « Chic & Coloré », un souper sera servi et les membres organisateurs demandent de porter une tenue élégante pour l'occasion.

Le coût des billets pour participer à cette soirée pour les adultes est de 17 \$ avant le 15 mai. Après cette date, le coût sera de 20 \$

R-120 -05-2015 Proposé la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness achète 2 billets pour la soirée hommage 12-18 au coût de 34 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

24- PLAQUE D'IDENTIFICATION DU MELS AU CENTRE RÉCRÉATIF

Étant donné l'obligation de la municipalité d'afficher la participation du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au projet du Centre Récréatif

R-121-05-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de faire fabriquer une plaque répondant aux exigences du Ministère au coût de 129.95\$ taxes en sus par Gravure Bois Francs de Victoriaville. Cette plaque sera installée au Centre une fois les travaux entièrement achevés.

25- INVITATION AU TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE EN SOUTIEN À LA MAISON MARIE-PAGÉ

La municipalité ne participera pas à l'évènement.

26- DEMANDE DU CHEMIN DES ARTISANS

Après quelques années d'absence dans la localité d'Inverness, *Sur le Chemin des Artisans* sera présent à Inverness au cours de sa 17^{ième} édition, soit les 19, 20, 26 et 27 septembre prochain. Il sollicite un appui financier afin de les aider à bien préparer cette édition.

R-122-05-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness donne un appui financier *Sur le chemin des Artisans* pour un montant de 100.00 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

27- FORMATION ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITÉS MUNICIPALES

La directrice générale désire suivre cette formation qui se déroulera le 7 mai 2015 à St-Ferdinand. Le coût de cette formation est de 286.00 \$ plus taxes.

R-123-05-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness défraie les coûts de la formation offert par l'entremise de l'ADMQ au montant de 286.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

29- PÉRIODE DE QUESTIONS

30- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-124-05-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la séance soit levée à 21 H 50

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Directrice générale /
Secrétaire-trésorière